



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
3.5.4 Règlements intérieurs

SDEE_2026_01_01

ARRETE MUNICIPAL

Date d'affichage : 13/01/26

OBIET : APPROBATION DU REGLEMENT GENERAL DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, le décret n° 2009-194 du 18 février 2009 et l'arrêté du 21 janvier 2010, relatifs à la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2121-29, L. 2212-1 et L. 2212-2 4°, L. 2213-6, L. 2224-18 et L. 2224-18-1,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3322-6 et L. 3331-3,

Vu le Code du commerce, notamment l'article R. 123-208-5,

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le « Paquet Hygiène » du Parlement européen fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des denrées animales, notamment les règlements européens (CE) N°178/2002, N°852/2004, N°853/2004, N°183/2005, N°2017/625,

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 1995 relatif à l'information aux consommateurs sur les conditions de vente des articles textiles usagés,

Vu le règlement sanitaire départemental et l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

Vu la circulaire n° 77-507 du ministère de l'intérieur du 30 novembre 1977,

Vu la circulaire n° 78-73 du 8 février 1978 relative au régime des marchés et des foires,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 1970 relative à la création d'un marché,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260213-SDEE_2026_01_01-AR
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 décembre 2024 portant attribution de la concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché forain d'approvisionnement de la Ville.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le marché d'approvisionnement de la Ville ainsi que, le cas échéant, aux éventuels nouveaux marchés sont régis par les dispositions du règlement tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures applicables au marché communal.

Article 3 : Les services de Police nationale, de Police municipale, le Délégué, ainsi que les agents communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent règlement et arrêté.

DIT :

Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 13/02/26



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris